

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2024

Présents : Mme ACCABAT, Mme ACKERMANN, Mme BRAEMS, Mme BRENAC, Mme CANET, M. CHARRON, Mme CHEVANCE, M. COTIGNY, M. COUINEAU, M. DEGRAVE, Mme DISERVI, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, Mme LUTZ, M. MOUSSET, Mme SOURIAU

Excusés : M. DECOMBES (pouvoir à Mme CHEVANCE), M. ENGERAND (pouvoir à M. COUINEAU), Mme TOLKER-NIELSEN

Secrétaire de séance : M. GOMPERTZ.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Vote à l'unanimité

2 - Autorisation de signature d'une convention service commun systèmes d'information

Mme Brenac présente la délibération.

Un débat s'engage sur les modalités techniques et financières ainsi que sur le pilotage de cette convention. Avant de voter pour cette proposition de délibération, les élus voudraient avoir davantage de précisions. Une réunion avec le responsable informatique mis à disposition par la commune de Feucherolles va être programmée afin de connaître en détails le fonctionnement, les coûts et le suivi du système commun d'information.

La délibération fait l'objet d'un report et sera présentée, accompagnée d'explications plus complètes, lors du prochain conseil municipal.

3 - Autorisation de signature des conventions avec les associations

Dans le cadre du soutien aux associations chavenaysiennes, la commune est amenée à mettre gracieusement à leur disposition des locaux et/ou équipements sportifs.

Considérant que la signature d'une convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties,

Considérant que ces conventions permettront à la fois de clarifier et d'améliorer les relations entre la commune et les associations mais également d'optimiser la gestion des différents locaux,

Le Conseil Municipal

- APPROUVE les conventions qui fixent les modalités de mise à disposition des bâtiments municipaux et/ou équipements sportifs pour les associations chavenaysiennes suivantes :
- BIBLIOTHEQUE POUR TOUS
- CHAVENAY ANIMATIONS
- CHORALE VOIX SI VOIX LA
- CREATION ARTISTIQUE
- GALLY YOGA

- LA GAULE DE CHAVENAY
- LES PIEDS NICKELES
- LES TRETEAUX DE CHAVENAY
- POSITIV'ENERGIE
- RENCONTRES MUSICALES
- SPORTING CLUB DE CHAVENAY
- TENNIS CLUB DE CHAVENAY

➤ AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions.

Vote à l'unanimité

4 - Versement d'une subvention à Mme Blanchard Herminie Psychologue Éducation Nationale

Considérant les interventions de Mme Blanchard Herminie, psychologue éducation nationale, dans les écoles chavenaysiennes dans le cadre du Rased,

Considérant le besoin de réactualiser un outil psychométrique essentiel utilisé dans la pratique des examens psychologiques auprès des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant le prix élevé de ce matériel,

Considérant la demande de Mme Blanchard Herminie de diviser le financement de cet achat au prorata du nombre d'enfants dans les écoles où elle intervient, soit Saint Nom la Bretèche, Feucherolles, Crespières et Chavenay,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'attribuer exceptionnellement la subvention de 132 euros à Mme Blanchard Herminie pour participer à l'achat d'un outil psychométrique,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Vote à l'unanimité

5 - Autorisation au maire signature convention de financement Fonds Innovation Pédagogique

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Nos écoles ont souhaité participer à ce dispositif et créer un projet pédagogique visant à améliorer la réussite des élèves.

Pour ce faire, l'Etat est prêt à apporter son soutien financier à hauteur de 30 000 € couvrant la totalité des dépenses nécessaires à la création d'un espace de détente mais aussi un espace d'apprentissage hors de la classe, de recherche, d'écoute, de liens inter-cycles, et, plus largement, d'ouverture vers le monde.

Ce lieu permettra de proposer des lectures : conteurs professionnels, parents, enseignants...

Il convient, au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui précise les modalités de son fonctionnement.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

VU le projet pédagogique « Bibliothèque/Médiathèque » présenté par les écoles maternelle et élémentaire relevant de la collectivité,

VU l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques du 16/11/2023 présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

VU le projet de convention de financement proposée par l'Etat, représenté par le recteur d'académie de Versailles,

ENTENDU l'exposé de Madame BRENAC Myriam Maire ;

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal

APPROUVE la convention annexée,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée précisant les modalités de son fonctionnement,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la Commune de Chavenay.

Vote à l'unanimité

6 - SIVOM – Modification des statuts

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022,

VU la délibération no 230629-3 du 29 juin 2023 du SIVOM et le courrier du SIVOM no 23SV23 du 20 juillet 2023 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale »,

VU la délibération no 231218-5 du 18 décembre 2023 du SIVOM portant retrait de la délibération no 230629-3 du 29 juin 2023 et modification des statuts du syndicat afin d'intégrer la compétence « coordonnateur de groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché »,

VU le courrier du SIVOM no 01SVFO24 du 12 janvier 2024 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale »,

CONSIDERANT que la commune de Chavenay est membre du SIVOM,

CONSIDERANT que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale,

CONSIDERANT que plusieurs collectivités membres du SIVOM présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux,

CONSIDERANT que parallèlement le SIVOM permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes,

CONSIDERANT que, par courrier du 7 septembre 2023, le Préfet des Yvelines a demandé au Président du SIVOM le retrait de la délibération no 230629-3 du 29 juin 2023 susmentionnée, en ce qu'elle pourrait permettre le transfert des pouvoirs de police générale et de police spéciale afférents à la capture des animaux, en contradiction avec le cadre légal et réglementaire,

CONSIDERANT que lors d'échanges ultérieurs, les services préfectoraux ont indiqué que selon leur analyse la seule solution envisageable serait un groupement de commandes dans lequel le Syndicat serait le coordonnateur, chaque membre devant contractualiser indépendamment avec le prestataire retenu et que cette solution permettrait de mutualiser les moyens afin de réaliser des obligations communes sans se substituer aux pouvoirs exclusifs des maires des communes membres,

CONSIDERANT, compte-tenu de ce qui précède, que la modification des statuts du Syndicat est envisagée en intégrant la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché »,

CONSIDERANT que la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, la modification proposée étant ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération du Syndicat du 18 décembre 2023, intégrant la compétence « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution de marché », en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion des activités de fourrière animale pour le compte des collectivités membres et coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché, et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres » ;

- DIT que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivité membre disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

Vote à l'unanimité

7 - Décisions du maire

| | | |
|----------|------------|--|
| 41_2023D | 21/12/2023 | MARCHE N° 202308 - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION GROUPEMENT ARCHITECTE(S) |
| 01_2024D | 03/01/2024 | CELESTE - MARCHE N° 20190300 - AVENANT PROLONGATION MARCHE LOT 3 SERVICE ACCES INTERNET |
| 02_2024D | 03/01/2024 | BERGER LEVRAULT - CONTRAT N° 202402 - ACQUISITION DE PROGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES |
| 03_2024D | 10/01/2024 | BCM Foudre - CONTRAT VERIFICATION INSTALLATION PROTECTION CONTRE LA Foudre EGLISE |

8 - Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance à 20h20.